

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF329

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 11 OCTIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 11 *octies* A qui prévoit que tout bien cédé entre vifs ou à la suite d'un décès doit faire l'objet d'une réévaluation de sa valeur locative.

Cette proposition intéressante dans la mesure où elle joue sur le « flux » devrait cependant être largement précisée quant à ses modalités de mise en oeuvre et ses conséquences juridiques.